

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20181120

Dossier : A-325-17

Référence : 2018 CAF 214

**CORAM : LE JUGE NADON
LA JUGE GLEASON
LA JUGE RIVOALEN**

ENTRE :

SOPHIE NADEAU

demanderesse

et

AGENCE DU REVENU DU CANADA

défenderesse

Audience tenue à Ottawa (Ontario), le 20 novembre 2018.

Jugement rendu à l'audience à Ottawa (Ontario), le 20 novembre 2018.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NADON

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20181120

Dossier : A-325-17

Référence : 2018 CAF 214

**CORAM : LE JUGE NADON
LA JUGE GLEASON
LA JUGE RIVOALEN**

ENTRE :

SOPHIE NADEAU

demanderesse

et

AGENCE DU REVENU DU CANADA

défenderesse

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Ottawa (Ontario), le 20 novembre 2018.)

LE JUGE NADON

[1] Considérant que la norme de la décision raisonnable constitue la norme applicable en l'instance, nous sommes d'avis qu'il n'y a pas lieu d'intervenir.

[2] Autrement dit, la demanderesse n'a pas réussi à démontrer la déraisonnabilité de la décision de la Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral en date du 26 septembre 2017 (2017 CRTESPF 27) rejetant le grief qu'elle avait déposé contre son employeur selon lequel ce dernier avait manqué à son obligation de prendre des mesures d'accommodement et, en outre, qu'il avait fait preuve de discrimination à son égard en changeant son statut d'employée à temps plein à celui d'employée à temps partiel.

[3] Par conséquent, la demande de contrôle judiciaire sera rejetée avec dépens fixés à la somme de 2 500,00\$ taxes et débours inclus.

« M Nadon »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-325-17

INTITULÉ : SOPHIE NADEAU c. AGENCE DU
REVENU DU CANADA

LIEU DE L'AUDIENCE : OTTAWA (ONTARIO)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 20 NOVEMBRE 2018

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE NADON
LA JUGE GLEASON
LA JUGE RIVOALEN

PRONONCÉS À L'AUDIENCE : LE JUGE NADON

COMPARUTIONS :

Jean-Michel Corbeil POUR LA DEMANDERESSE

Pierre-Marc Champagne POUR LA DÉFENDERESSE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

GOLDBLATT ARTNERS LLP POUR LA DEMANDERESSE
Ottawa (Ontario)

Nathalie G. Drouin POUR LA DÉFENDERESSE
Sous-procureur général du Canada
Ottawa (Ontario)